

2^{ÈME} PHASE DU MOUVEMENT 2008

COMMENT FAIRE ?



La CAPD du 2^{ème} mouvement aura lieu le mardi 1er juillet 2008

Fiche de contrôle syndical au verso.

Les postes offerts

Ce sont ceux qui sont restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement + les compléments de temps partiel.

Les secteurs géographiques :

Tu peux effectuer des vœux par secteur géographique.

ATTENTION, dans ce cas la nomination se fait sur n'importe quel poste du secteur demandé.

Si tu ne souhaites pas de poste spécialisé, ne pas oublier de le préciser.

Les participants

Ordre d'examen des candidatures :

- ◆ D'abord, les directeurs d'école et les collègues inscrits sur la liste d'aptitude direction qui ont déposé un préavis ou qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire.
- ◆ Ensuite, tous les titulaires restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement.
- ◆ Enfin, les PE2 sortant d'IUFM.

Les postes attribués

Ils sont attribués dans l'ordre décroissant du barème. (qui n'est pas le même pour les titulaires et les PE2.)

→ Tu travailles à temps complet.

Tu peux demander :

- ◆ tous les postes publiés à temps complet
- ◆ tous les regroupements de postes à temps partiel élaborés par l'administration (impossibilité de dégroupage)
- ◆ les postes à temps partiel publiés seuls que tu regroupes comme tu l'entends pour t'approcher le plus possible d'un temps complet. Tu fais alors bien attention de les mettre ensemble sur ta fiche de vœux (1 regroupement = 1 vœu). En ce qui concerne les mi-temps, n'oublie pas de vérifier leur compatibilité (2j/2j ou demi-journées).

→ Tu veux travailler à temps partiel.

C'est l'Inspecteur d'Académie qui donne l'autorisation de travailler à temps partiel. La demande doit être faite chaque année que l'on participe au mouvement ou non.

Tu peux demander :

- ◆ les regroupements de temps partiels élaborés par l'administration s'ils correspondent à ta propre quotité.

**Renvoyez au SNUipp
la fiche syndicale
de contrôle
au verso
afin que les délégués du
personnel puissent
contrôler efficacement les
opérations du mouvement.**



**Tous les résultats et toutes les informations
sur <http://70.snuipp.fr>**

- ◆ les postes à temps partiel publiés seuls à concurrence de ta propre quotité de temps partiel (1 regroupement = 1 vœu).
- ◆ tous les postes à temps complet sauf les regroupements de temps partiel élaborés par l'administration.

Type de nomination

◆ à titre définitif (à TD)

- sur tout poste qui a été publié lors de la 1^{ère} phase du mouvement.
- sur tout poste de direction si tu es inscrit(e) sur la liste d'aptitude.

Tu seras titulaire du poste jusqu'à ce que tu veuilles t'en aller et que tu obtiennes un autre poste.

◆ à titre provisoire (à TP)

- sur les postes spécialisés (CLIS, adapt, IMP)
- sur les postes de direction
- sur les postes fléchés langue
- sur tout poste non publié lors de la 1^{ère} phase du mouvement.
- sur les compléments de temps partiels (groupés ou non)

**Alors, tu n'occuperas le poste que pour un an,
tu devras obligatoirement participer au mouvement de
l'année prochaine.**

La tactique.

1^{ère} règle :

Tu n'hésites pas. Un poste t'intéresse, même si "tu crois", même si "on t'a dit", même si "c'est impossible", tu postules. Tu tentes ta chance sur tout poste qui t'intéresse.

2^{ème} règle :

Tu ne demandes jamais un poste qui ne te tente pas. ATTENTION, tu n'auras pas le droit de refuser après coup un poste que tu as demandé.

3^{ème} règle :

Tu classes tes vœux dans un strict ordre préférentiel. Aucun calcul ne doit venir troubler ce choix. Ne jamais se dire : "Ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après car il sera beaucoup demandé".

ATTENTION, nomination d'office sur les établissements spécialisés

"A l'issue de la deuxième phase du mouvement, les enseignants (titulaires ou stagiaires) restés sans poste pourront être affectés en établissements médico-pédagogiques en cas de supports vacants. Il sera tenu compte en premier lieu, des vœux géographiques des intéressés, en second lieu, du lieu de résidence au moment de la demande, et enfin du barème le plus important."

En conséquence, tu dois formuler le maximum de vœux si tu ne désires pas être affecté d'office sur un poste en établissement spécialisé.

Si tu restes malgré tout sans poste à l'issue de la deuxième phase, tu participeras obligatoirement à la 3^{ème} phase du mouvement qui aura lieu le 27 août 2008.